

**CERTIFICAT ÉTABLISSANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT
N^o 2020-681 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
629 925 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-
CITERNE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Senneterre, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de deux mille trois cent soixante-six (2 366);

QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de deux cent quarante-huit (248);

QUE 0 demandes ont été reçues avant la date limite;

QUE :

Le règlement numéro 2020-681 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;

Le règlement numéro 2020-681 est réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire.

DONNÉ À SENNETERRE

Ce 30^e jour du mois de septembre 2020

HV/ml



Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière